

DECISION N°2024-08

(Prise en application de l'article L 2122-22 du CGCT)

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'acquisition d'une machine à tracer les stades et d'une débroussailleuse pour les services techniques

Le Maire de la commune de LAVERNOSE LACASSE (Haute-Garonne) ;

Vu l'article L 2122-22, 4° du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 n° III-2020/40, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Monsieur le Maire sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental pour l'année 2024, pour l'acquisition d'une machine à tracer les stades et d'une débroussailleuse pour les services techniques pour des devis d'un montant de 2 507.06 € HT soit 3 008.47 € TTC



DECIDE

De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour l'année 2024, pour l'acquisition d'une machine à tracer les stades et d'une débroussailleuse pour les services techniques pour des devis d'un montant de 2 507.06 € HT soit 3 008.47 € TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à LAVERNOSE-LACASSE, le 28/03/2024

Le Maire, A. DELSOL



REÇU EN PREFECTURE

le 02/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-213102874-20240328-2024_08-DE